



Municipalité de Saint-Simon

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La Municipalité de Saint-Simon partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.





Municipalité de Saint-Simon

Un plan en 3 phases

Phase 1 Inventaire des secteurs à prioriser	
Objectif <ul style="list-style-type: none">➤ Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.	
Actions <ul style="list-style-type: none">➤ Caractérisation du territoire➤ Mise en place d'un document d'information pour les citoyens (site web)➤ Création d'un formulaire pouvant être complété par le citoyen désirant s'inscrire sur la liste des immeubles pour un prélèvement potentiel.➤ Inventaire du secteur ciblé➤ Information aux citoyens des secteurs ciblés	Échéancier <p>Printemps 2021</p> <p>2021</p> <p>2021</p> <p>Juin de chaque année</p> <p>Juin de chaque année</p>

Quelques règles de base

- La Municipalité prélève un seul échantillon par adresse municipale.
- La Municipalité prélève un minimum de 5 bâtiments par année.
- Le même bâtiment est échantillonné au maximum une fois tous les cinq ans, sauf si l'analyse révèle un taux de plomb dépassant les normes.
- Si possible, la Municipalité procède à l'échantillonnage dans au moins un établissement accueillant des enfants de 6 ans et moins, comme une garderie ou une école primaire, par année.
- La Municipalité sélectionne les bâtiments à échantillonner selon les critères et les priorités établis par le gouvernement, notamment les résidences unifamiliales construites avant 1970.
- La Municipalité communique au propriétaire de l'immeuble sélectionné pour l'échantillonnage les informations essentielles (pourquoi, quand, combien de temps, comment, etc.)



Municipalité de Saint-Simon

Phase 2 Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés

Objectif

- Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.

Actions

- Échantillonnage des immeubles sélectionnés
- Communication des résultats aux propriétaires

Échéancier

Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Quelques règles de base

- La Municipalité mandate la compagnie Nordikeau pour effectuer les prélèvements concernant la présence de plomb et de cuivre dans l'eau et l'analyse des échantillons prélevés est effectuée par la compagnie Eurofins Environex.
- Les échantillonnages sont effectués du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année car plus l'eau est chaude, plus le plomb s'y dissout facilement.
- Les échantillonnages sont effectués selon le protocole établi par le gouvernement.
- La concentration de plomb dans l'eau doit être inférieure ou égale à 0,005 mg/L.
- La concentration de cuivre dans l'eau doit être inférieure ou égale à 1,0 mg/L.
- La Municipalité communique les résultats des analyses au citoyen, ainsi que la marche à suivre selon le résultat obtenu.
- La Municipalité communique les résultats des analyses au bureau régional du MELCC et au directeur de la santé publique, au besoin.
- La Municipalité effectue un deuxième échantillonnage à une résidence dont le prélèvement a présenté un résultat supérieur à 0,005 mg/L pour le plomb et un résultat supérieur à 1,0 mg/L pour le cuivre.



Municipalité de Saint-Simon

À noter que cette phase 3 sera entreprise uniquement si une concentration de plomb supérieure aux valeurs limites a été décelée dans les années passées.

Phase 3 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées

Objectif

- Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.
- Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.
- Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.

Actions

- Révision des lieux d'échantillonnages subséquents selon les secteurs où des entrées de service en plomb ont été confirmées le cas échéant.
- Communication aux propriétaires
- Réalisation des travaux

Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau.

Échéancier

Année suivant la campagne d'échantillonnage

Dans les 30 jours suivant la réception des résultats



Municipalité de Saint-Simon

Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif

- Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.

Actions

- Présentation annuelle au conseil municipal
- Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité

Échéancier

- Mars de chaque année
- Mars de chaque année

Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.